



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire

**OBJET : MOTION RELATIVE A LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DESTINÉE A FINANCER
L'AMÉNAGEMENT DES LIGNES A GRANDE VITESSE DU GRAND PROJET FERROVIAIRE
DU SUD-OUEST**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 12 (3 procurations)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme CALLEDE Anne, M. PIERRET Frédéric, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric.

Absents : M. LARRIEU-MANAN Damien (procuration à Mme COURBIN Isabelle)
Mme MINISTRAL Christelle (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)
M. MORENO Hugues (procuration à M. LACAZE-LABARRERE Cédric)
M. VANDEKERCHOVE Alexis, Mme TRIBOUT Aline

Secrétaire de séance : Mme BARRAUD Hélène

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre Jean Castex a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax (dit GPSO), qu'on espérait définitivement abandonné. Projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et pour lequel tous les commissaires-enquêteurs ont rendu un avis négatif –

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Considérant la taxe spéciale d'équipement introduite l'an dernier dans la loi de finances pour 2022 et destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,

- Considérant que cette taxe concerne les contribuables et entreprises de Saint-Michel de Rieufret, ainsi que 463 communes de Gironde (87 % du département),

- Considérant que seront donc surtaxés les foyers ou les entreprises de Saint-Michel de Rieufret actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.
- Considérant que cette taxe devrait être prélevée dès l'automne 2023 avec la prochaine taxe foncière (pour les particuliers).

✓ SE DECLARENT totalement opposés à ce que les entreprises et les contribuables de Saint-Michel de Rieufret soient surtaxés au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),

✓ CONSIDERENT qu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui pèse injustement sur les propriétaires, alors que le coût de la vie, comme nous le constatons tous, ne cesse d'augmenter et que l'inflation et les taxes foncières sont aussi orientées à la hausse,

✓ ESTIMENT que tous les projets de lignes à grande vitesse dont la pertinence est avérée, doivent être financés par l'État et uniquement par celui-ci, comme l'ont été Paris-Lyon, Paris-Marseille, Paris-Tours et Paris-Lille

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
A Saint Michel de Rieufret, le 23 février 2023

Le Maire,
Jean-Bernard PAPIN.

Le secrétaire de séance,

